



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET MOYENS GÉNÉRAUX

PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE - PRESTATIONS DE SERVICE TRAITEUR ET PRESTATIONS ASSOCIEES DANS LE CADRE D'EVENEMENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EN LIEN AVEC LA THEMATIQUE HANDICAP - ATTRIBUTION ET SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée ouverte en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, ayant pour objet des prestations de service traiteur et prestations associées dans le cadre d'événements de la Communauté d'agglomération en lien avec la thématique handicap, prenant la forme d'un accord-cadre avec maximum donnant lieu à l'émission de bons de commande et à la conclusion de marchés subséquents, pour une période de 12 mois à compter de sa notification et avec un maximum de 16 000 € HT,

Considérant qu'en vertu de l'article L. 2113-12 du Code de la commande publique, cet accord-cadre est réservé aux entreprises adaptées, à des établissements et services d'aide par le travail ou à des structures équivalentes, lorsque plus de 50 % des travailleurs concernés sont des personnes handicapées qui, en raison de la nature ou de la gravité de leurs déficiences, ne peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions normales,

Considérant qu'après analyse de l'offre, la proposition de l'ESAT de la Gohelle, situé à Hersin-Coupigny (62530), 4 rue Marcel Rémi, est jugée économiquement avantageuse, pour un montant de 3 950,40 € HT issu du détail quantitatif estimatif,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un accord-cadre ayant pour objet des prestations de service traiteur et prestations associées dans le cadre d'événements de la Communauté d'agglomération en lien avec la thématique handicap à l'ESAT de la Gohelle, situé à Hersin-Coupigny (62530), 4 rue Marcel Rémi, et de le signer pour une période de 12 mois à compter de sa notification et pour un montant maximum de 16 000 € HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ~~28~~ **AOUT 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LECONTE Maurice

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le **29 AOUT 2023**

Et de la publication le **29 AOUT 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LECONTE Maurice